

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2012

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 09/10/2012

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 22/10/2012

Délibération n° D-2012-504

Protection sociale complémentaire - risque prévoyance : choix
du prestataire

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Annie COUTUREAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Anne LABBE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Madame Delphine PAGE, Madame Gaëlle MANGIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Elsie COLAS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Jérôme BALOGÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT

Excusés :

Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Michel PAILLEY.

Direction Ressources Humaines**Protection sociale complémentaire - risque
prévoyance : choix du prestataire**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a introduit dans la loi 83-634 susvisée dans son article 22 bis des dispositions visant à ce que les personnes publiques puissent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Cet article exige également que la participation des personnes publiques soit réservée aux contrats ou aux règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 venu préciser les modalités de cette participation et arrêtés subséquents du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 juin 2012 ;

Vu la délibération D20120275 du 25 juin 2012

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 octobre 2012 ;

Par délibération en date du 25 juin 2012, il a été proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné, de contribuer au financement des cotisations des personnels au titre du risque « prévoyance – maintien de revenu », par le biais d'une convention de participation pour une durée de 6 ans.

Pour ce faire, un avis d'appel public à concurrence commun à la Ville de Niort, au CCAS, à la CAN et au SEV a été lancé, par la Ville de Niort.

Il est rappelé que les employeurs ont eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (ALCEGA Conseil).

A l'issue de cette consultation, quatre offres ont été réceptionnées (ouverture des plis le 4 septembre).

Ont présenté une offre les candidats suivants :

Candidat	Commentaires
<i>COLLECTEAM (courtier) présentant la société ALLIANZ</i>	Le courtier COLLECTEAM est une filiale du groupe de courtage VERPIEREN, qui a sélectionné la société d'assurance ALLIANZ.
<i>Mutuelle SMACL Santé</i>	La mutuelle SMACL Santé propose des garanties de prévoyance grâce à un accord conclu avec le CASC, et adhère à l'union AG.Mut du Groupe AG2R La Mondiale.
<i>GRAS SAVOYE (courtier) présentant la mutuelle INTERIALE</i>	La mutuelle INTERIALE est issue de la fusion de plusieurs mutuelles, dont celle du Ministère de l'Intérieur, associé à un courtier N°1 en France.
<i>Mutuelle MNT</i>	Mutuelle tenant les 4 contrats collectifs actuels pour une garantie incapacité à 100% du traitement et des primes, moyennant un taux de cotisation de 0,87%.

Conformément au règlement de consultation, les 3 candidats arrivés en tête ont été auditionnés le 18 septembre 2012.

Il est précisé que les partenaires sociaux ont été associés à toutes les étapes de cette consultation

(analyse des besoins, relecture du cahier des charges, participation à l'audition des candidats, consultation des rapports d'analyse des offres).

Les 4 candidatures ont rempli les conditions requises par l'article 18 du décret 2011-1474 au regard de l'examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ainsi qu'aux critères de solidarités visés aux articles 27, 30 et 31 du décret 2011-1474 .

Il est rappelé que conformément au règlement de consultation, les offres ont été présentées sur la base de trois options de garanties envisageables :

- Option 1 : incapacité obligatoire
- Option 2 : Incapacité + invalidité obligatoire
- Option 3 : incapacité + invalidité + retraite obligatoire

L'analyse et la comparaison des offres ont été faites au regard des 5 critères de sélection suivants :

- Critère 1 : Rapport garanties / tarif
- Critère 2 : Degré effectif de solidarité
- Critère 3 : Maîtrise financière
- Critère 4 : Moyens pour les plus exposés
- Critère 5 : Qualité de la gestion

Au vu de cette analyse, arrive en tête du classement pour chacune des 3 options les candidats suivants :

- Option 1 : SMACL Santé
- Option 2 : COLLECTEAM
- Option 3 : COLLECTEAM

Il est ainsi proposé :

- d'opter pour l'option 1 « Incapacité obligatoire ».

Le choix de l'option 1 présente l'intérêt de ne pas entraîner une augmentation du taux de cotisation des agents par rapport à l'existant. La Ville de Niort ne veut pas prendre le risque que ses agents fassent le choix de ne pas adhérer à la garantie du nouveau contrat, plutôt que de voir leur cotisation augmenter, même légèrement.

La participation de l'employeur n'étant pas amenée à augmenter, et ce pour des raisons budgétaires, il est cohérent de proposer aux agents un niveau de garantie équivalent à celui existant à ce jour.

Par ailleurs, est rappelé le nombre très faible de retraites pour invalidité au sein des différents employeurs.

- de retenir l'offre portée par la SMACL Santé

Au vu de l'analyse des offres faites au titre de l'option 1, l'offre de cette mutuelle arrive en tête du classement. Elle présente notamment le meilleur rapport garanties/ tarif et la meilleure maîtrise financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retenir la SMACL santé, dont le siège est au 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 09, et de conclure avec celle-ci une convention de participation garantissant l'option 1 au titre du risque prévoyance, aux conditions présentées dans l'offre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de participation avec la SMACL santé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON